

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1297-2020

Le projet de règlement n° PP-2021-15 a pour objet de :

- 1) Modifier l'alinéa 7 afin de spécifier qu'un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade principale (article 4.1.3).
- 2) Autoriser que la marge de recul, pour un terrain vacant situé entre deux bâtiments construits, protégés par droits acquis, peut être égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments existants adjacents. Dans le cas où le terrain vacant est situé entre un bâtiment construit, protégé par droits acquis, et un terrain vacant, la marge de recul peut être égale à la moyenne de la marge de recul du bâtiment existant adjacent et de la marge prescrite (article 4.2.2).
- 3) Autoriser une distance de 0,3 mètre pour une aire de stationnement sur les lots desservis (article 9.1.2).

Ce premier projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un avis public suivra à cet effet au cours des prochains jours.